

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

Délibération
n°2025-10/12-76

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre 2025, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Présents : 18
Procuration : 9
Absents : 0
Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Convention de
mise à disposition
de services entre la
Commune de
Cazères et la
Communauté de
Communes Cœur
de Garonne (2026-
2028) dans le cadre
de la compétence
Enfance Jeunesse

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Frédéric COUASNON
Pierre LANFRANCHI	Jean-Michel DELUC
Isabelle COUZINIÉ	Katy BAJOUE
Ahmed HAMADI	Andrée ROUSSEAU
Marie-Anne DRIEF	Evgenia LOPEZ
Jean-François COMBES	Roland PONTIN-MANENT
Valérie LOURDE	Mathilde RIVIERE
Charlène BOUÉ	Florence DUC

Absents ayant donné procuration : Thierry COSTES à Raymond DEFIS, Christelle SAINTRAPT à Isabelle COUZINIÉ, Ouadie HRITANE à Pierre LANFRANCHI, Thierry GRILLOU à Ahmed HAMADI, Michelle PAOLINI à Andrée ROUSSEAU, Anne-Marie MONTHUS à Jean-Luc RIVIERE, Jean-Charles MUNIER à Pascal LABLANCHE, Anne-Sophie LEFEVRE à Florence DUC, Sandy SARROLA à Frédéric COUASNON.

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L5211-4-1 du CGCT,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales notamment son article 6 alinéa III,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Garonne n°2012-1352-5-7 du 11 juillet 2017 portant sur le transfert et l'extension des compétences suivantes : Création, entretien et gestion des Accueils de loisirs périscolaires, Crédit entretien et gestion des accueils de loisirs extrascolaires (...)

Vu la délibération de la ville de Cazères approuvant la décision conjointe du transfert de la compétence Enfance Jeunesse à la Communauté de Communes Cœur de Garonne en date du 20 septembre 2017,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la commune du 4 décembre 2025,

Considérant les moyens humains matériels techniques et ressources dont dispose la commune,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de services afin que la Communauté de Communes exerce la compétence Enfance Jeunesse conformément aux dispositions fixées lors du transfert de compétences,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver la conclusion de cet acte,

Monsieur le Maire expose que, suite au transfert de la compétence Enfance-Jeunesse en 2017, la commune de Cazères a conclu une convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne afin d'assurer la continuité, la qualité et l'équivalence du service rendu au public dans les conditions humaines et matérielles prévues par la Commission Locale d'Évaluation des Charges.

La Communauté de Communes Cœur de Garonne et la commune de Cazères souhaitent renouveler cette convention sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Monsieur Le Maire précise que le Comité Social Territorial est obligatoirement consulté dans le cadre des mises à disposition de services. Dès lors la collectivité a bien saisi le Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025.

Monsieur Le Maire précise qu'annuellement, la Communauté de Communes Cœur de Garonne procède au remboursement des charges supportées par la commune, au titre de l'exercice de sa compétence et de la présente convention.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la convention de mise à disposition de services entre la commune et la Communauté de Communes Cœur de Garonne dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, telle qu'annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à toute action et toute signature afférente à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 12 décembre 2025

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC



Le Maire,

Raymond DEFIS

